



Séance ordinaire du mardi 11 octobre 2022

Protection des animaux - Charte des bonnes pratiques de capture et de stérilisation des chats errants - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier accorde des subventions et a ouvert son budget de stérilisation aux associations de protection des animaux s'occupant des chats errants. Les associations concernées procèdent à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur la commune, préalablement à leur relâcher après ces opérations. Comme le prévoit l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, cette démarche vise à renforcer la régulation de la population féline, tout en garantissant le respect de l'animal.

Dans le cadre de sa politique de bien-être animal :

- Par délibération n°V2022-208 en date du 28 juin 2022, la Ville de Montpellier avait approuvé les termes de la convention de gestion des abris à chats conclue avec les associations de protection animale. Ces associations profitent de ces cabanes pour nourrir ces populations félines. En cohérence avec les pouvoirs de police du Maire, ces cabanes permettent d'optimiser les actions de stérilisation féline ;
- Par arrêté n°VAR2021-0016 en date du 18 juin 2021, la Ville de Montpellier finance les soins des animaux sans propriétaire trouvés sur la commune.

Il est proposé la mise en place d'une nouvelle charte de bonnes pratiques pouvant être signée par les associations œuvrant au bien-être et à la régulation des chats errants. Une carte attestant du respect de ces pratiques par ces associations pourra être mise en place.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la charte de bonnes pratiques à destination des associations de protection animale et la mise en place d'une carte de bénévolat attestant du partenariat entre la Ville de Montpellier et les associations partenaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DE CAPTURE ET STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

1 - ORGANISATION ET MODE DE TRAPPAGE

Des associations de protection animale assurent des activités bénévoles de trappage et de stérilisation. Les chats sont repérés, par des bénévoles, sur des sites de nourrissage. Le signalement peut également provenir des riverains.

Le mode d'action consiste à capturer les chats dans des cages pièges (automatiques ou manuelles).

Le fond de la cage doit préalablement être tapissé (papier journal, tissu ou autre) afin d'éviter des blessures aux pattes et aux griffes.

Une fois l'animal à l'intérieur, la cage doit être recouverte (housse, drap ou couverture) pour réduire le stress de l'animal et éviter qu'il ne se blesse contre les parois.

Les cages ne doivent pas être laissées sans surveillance.

Les cages doivent être suffisamment spacieuses pour assurer un transfert confortable jusqu'à la clinique vétérinaire: l'espace de la cage doit permettre au chat de se retourner.

2 - STÉRILISATION ET CONTRÔLE SANITAIRE

Le chat est emmené par l'équipe de trappage chez un vétérinaire dans les 24h maximum.

Le chat doit être déparasité (interne et externe) et traité pour éviter toute infection post-opératoire.

Le contrôle sanitaire portera sur l'état général (vérification des oreilles, dents et peau).

En fin d'intervention, l'animal doit être tatoué pour être identifié. Le tatouage se fera sans encoche.

Afin de favoriser la reconnaissance de l'animal par le bénévole, l'encoche reste possible uniquement sur demande du bénévole au cas où le chat aurait un pelage sombre au niveau des oreilles ou s'il est peu connu du bénévole.

3 - CONVALESCENCE DE L'ANIMAL

La convalescence doit se faire dans des cages spécifiques, dites « cage de convalescence ».

Le temps de convalescence recommandé chez le vétérinaire ou chez le bénévole est de :

- Pour les femelles, 4 jours pour une ovariectomie (retrait des ovaires uniquement).
- Pour les femelles, 7 jours pour une ovariohystérectomie (généralement pratiquée en cas d'infection ou de malformation utérine).
- Pour les mâles, 48 heures pour une castration.
- Les chattes allaitantes sont relâchées le lendemain.

4 - RELÂCHAGE DE L'ANIMAL

Une fois la convalescence terminée, l'animal doit être remis dans l'endroit où il a été, préalablement capturé.

Le chat stérilisé et identifié est ainsi protégé par la Loi et passe du statut de « chat errant » à celui de « chat libre ».

